



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 4 juillet 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 4 juillet à 20h00 sous la présidence de Christian GARIOUD, Maire, à la suite de la convocation adressée le 25 juin 2025.

Présents : ALMAÏDA Marie - BLANCHET Alain - COTTAREL Guy-Noël - GARIOUD Christian - JACQUET Patricia - LEGLISE Sébastien - MIGUET Corinne - REVOL Gilbert

Excusés : BONASSI Stéphane - GONSETH Mathilde- PADEY Guillaume

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Corinne MIGUET est élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 avril 2025 est approuvé par les conseillers municipaux.

- ❖ **Délibération : Avis sur Demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARRIERES MBTP en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Murs-et-Gélineux**

Le maire informe qu'une demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARRIERES MBTP en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Murs-et-Gélineux a été soumise à enquête publique dans la commune de Murs-les-Gélineux du mardi 27 mai à 9 heures 30 au vendredi 27 juin jusqu'à 16heures.

La commune de Loisieux, étant située, dans le rayon d'affichage de cette enquête, nous avons mis des affiches informant de cette enquête sur nos panneaux et nous devons également donner un avis sur cette demande.

Après échanges, l'ensemble des membres du conseil municipal présents donnent un avis favorable à cette demande.

- ❖ **Délibération Modification de la participation employeur versée aux agents adhérents à la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" proposée par le Centre de gestion de la Savoie**

Le Maire, rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales₁

et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros pas agent et par mois.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance », souscrite par le CdG73 avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis) qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier, à compter du 4 juillet 2025 le montant la participation mensuelle versée aux agents adhérents à la convention de participation, afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Pour rappel, le montant de la participation initial était fixé comme suit :

le montant unitaire de participation de 3€ par mois et par agent, non proratisé en fonction du temps de travail.

Il est donc décidé qu'à compter du 4 juillet 2025 le montant unitaire de participation sera de 10€ par mois et par agent, non proratisé en fonction du temps de travail pour le risque « Prévoyance ».

La participation employeur sera versée directement à l'agent.

❖ Délibération Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupe Reylens /CNP Assurances pour l'année 2025

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Reylens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 19 novembre 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Reylens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions :

avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,23 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

❖ Délibération pour la création d'une rubrique pour modification budgétaire

Le Conseil Municipal ;

Vu l'e-mail de la Trésorerie de Pont de Beauvoisin en date du 13 mai 2025 qui nous informe que les crédits sont insuffisants sur le compte budgétaire 673.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

673	Titres annulés sur exercices antérieurs	Fonctionnement	200 €
615231	Entretiens et réparations sur voiries	Fonctionnement	-200 €

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

❖ QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

• **Affaires juridiques**

Le tribunal administratif de Grenoble a rendu le jugement concernant l'opposition émise par M et Mme BUCHARI pour le PC sur la parcelle voisine A1327.

Deux procédures étaient en cours, la 1^{ère} sur la caducité du permis et la 2^{ème} sur le transfert du permis. La première procédure, la commune doit entériner la caducité du permis et se voit condamnée à verser la somme de 1 200€ au plaignant.

La 2^{ème} procédure, la requête du plaignant a été rejetée.

• **Parking SDF**

Le parking de la salle des fêtes est en cours d'achèvement. L'éclairage restera à réaliser.

• **Presbytère**

Les travaux de la salle de la cure vont commencer à l'automne 2025.

• **Chasse**

A la demande du président de L'ACCA, depuis le 1^{er} juin, la Fédération des Chasseurs de Savoie a autorisé la réouverture de la chasse aux (chevreuil et sangliers).

• **Salle des fêtes :**

Suite à la visite de la commission de sécurité (SOCOTEC) pour la salle des fêtes, des propositions de mesure ont été faites pour une remise aux normes à faire avant la prochaine visite en avril 2026 : Coût annoncé 5000€.

• **TEAM 73**

Le 27 septembre, l'association Team 73 organisera une spéciale sur la route du Mont Tournier dans le cadre du 6^{ème} rallye national Epine Avant Pays Savoyard.

• **Transports scolaires**

Les inscriptions pour les transports scolaires sont ouvertes. Un changement important pour les familles, le transport scolaire pour les enfants des écoles maternelles et primaires est devenu gratuit, pris en charge par la Région.

A l'occasion, il est fait mention d'un panneau d'arrêt de bus qui a été retiré et non remplacé au niveau du lieu-dit « Le Magnin ». Un mail va être envoyé à la région afin de pouvoir le repositionner.

• **Chats errants**

Une convention va être écrite avec l'association chats libres de Yenne afin de formaliser la procédure qui semble ne pas toujours être respectée par les habitants.

Pour rappel, une convention est passée par la commune avec la SPA à Chambéry pour le placement des chatons. Renseignements à prendre en Mairie.

- **Chemin des Rochettes.**
Demande d'un agriculteur d'élargir un chemin trop étroit et encombré par des pierres, sur le chemin de la chapelle St Martin, afin de permettre le passage des véhicules agricoles.
- **Garderie scolaire**
Lors de la réunion périscolaire du SIVU, il a été décidé d'accueillir les enfants, sur le temps périscolaire méridien, et du soir, dans l'espace du restaurant scolaire de Traize, afin de ne pas avoir à en limiter le nombre.
- **Dates à noter :**
- Fête de l'été organisée par l'Amicale Loisieux Loisirs : samedi 23 août 2025

Fin de la séance à 22 heures 15

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Si vous avez des remarques à formuler sur les décisions prises, n'hésitez pas à vous exprimer.

Le Maire
Christian GARIOUD

